

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2021/07/133



Portant création d'un sens unique de la Rue du Lavoir et de l'Avenue de Pampelonne depuis l'avenue Général de Gaulle, RM19 vers l'avenue Charles David, RM819, sur le territoire de la commune de Levens.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-2 al 2, R411-2, ; R411-3-1, R411-25, et 412-35, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 4^{ème} et 5^{ème} parties « relative à la signalisation de prescription») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2011/11/160 du 22 novembre 2011 et n° 2011/01/04 du 4 janvier 2011 relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules dans le village de Levens ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 30 novembre 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est, Subdivision Centre, 26 avenue du Train des Pignes 06670 COLOMARS ;

Considérant que la géométrie et le gabarit de la voie (largeur de chaussée) de la Rue du Lavoir et de l'Avenue de Pampelonne, situées en agglomération, ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Levens.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation de la Rue du Lavoir et de l'Avenue de Pampelonne, depuis l'avenue Général de Gaulle, RM19 vers l'avenue Charles David, RM819, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sur la Rue du Lavoir et l'Avenue de Pampelonne, sur le territoire de la commune de Levens, est imposée en sens unique depuis l'avenue Général de Gaulle, RM19 vers l'avenue Charles David, RM819.

- Un sens interdit à toute circulation est instauré sur la Rue du Lavoir et l'Avenue de Pampelonne depuis l'avenue Charles David, RM819 vers l'avenue Général de Gaulle, RM19.

ARTICLE 2 : La signalisation afférente sera mise en place par la métropole Nice Côte d'Azur sur la Rue du Lavoir et l'Avenue de Pampelonne, sur le territoire de la commune de Levens.

ARTICLE 3 : Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, est abrogée.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2021/07/133

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Levens.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- DGAIE : Direction Territoriale Collines et Littoral Est, Subdivision Centre,
- DGAIE : Pôle Exploitation Littoral, Collines et Vallées,
- DGAMADD : Direction Mobilité Durable,
- DGAIE : Direction de la Propreté,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Le Directeur général des services de la commune de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS.

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 07 Juillet 2021.

Le Maire de Levens

Vice-Président métropolitain


M. Antoine VERAN

